



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

DCM N°2024-16 : Intercommunalité - Approbation de la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dès 2016, le Conseil de la Métropole a mis en place un Observatoire fiscal métropolitain en application de son Pacte de gouvernance financier et fiscal.

En application de la délibération FAG 013-2435/17/BM prise le 17 octobre 2017, la Métropole s'est engagée à travers la mise à disposition de l'Observatoire fiscal métropolitain à renforcer et à accompagner les communes dans le suivi de leur fiscalité.

Ainsi, l'Observatoire fiscal métropolitain doit fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales. Par délibération FBPA-048-13852/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis gratuitement à disposition des communes intéressées un outil informatique de consultation des données fiscales de leur territoire. Ce logiciel, dénommé « Atelier fiscal mon territoire », est édité par la Société Fiscalité et Territoires ; les données des communes et de la Métropole qui y sont incorporées sont issues principalement de l'Administration fiscale.

Les données mises à disposition sont les suivantes :

- Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau
- Rôle général de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales
- Fichier sur les locaux vacants professionnels
- Fichier 1767bis com sur les locaux vacants d'habitation

L'accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain a pour objectif :

- d'informer et d'accéder à l'information fiscale avec la mise à disposition d'une cartographie intégrée ;
- d'analyser et d'établir un diagnostic fiscal (rétrospective, analyse par taxe) ;
- de simuler et définir une stratégie fiscale (simulation d'une politique d'abattement, de modification de taux ...) ;
- d'optimiser les recettes fiscales avec notamment un outil de gestion des Commissions Communales des Impôts Directs.

L'adhésion de la commune à cet Observatoire fiscal métropolitain doit être validée par la signature d'une convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le projet est joint à cette délibération.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Cette convention est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

La présente convention sera valable six années à compter de sa signature.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu Les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales ;

Vu Le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu La délibération FAG 013-2435/17/BM du Bureau Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres ;

Vu La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Vu La délibération FBPA-048-13852/23/BM du Bureau de la métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes

Vu Le rapport annuel de l'observatoire fiscal métropolitain de l'année 2022 joint et annexé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la coopération entre les services communaux et métropolitains et de développer une expertise collective par le partage de bonnes pratiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240318-DE 2024-16-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024

